

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Laveissière pour l'organisation de l'arrivée du Tour de France au Lioran le 14 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le département du Cantal accueille le Tour de France en 2026 avec une arrivée au Lioran prévue le 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'à travers cet évènement, le Département du Cantal poursuit sa dynamique de développement de sa notoriété, de renforcement de son image et œuvre ainsi à l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la portée de cet évènement n'est non négligeable, que ce soit à l'échelle de la station du Lioran qu'à l'échelle du département ou encore plus largement du massif cantalien ;

Considérant que le Département du Cantal demande une participation financière à la commune de Laveissière à hauteur de 35 000 € pour le financement de cet évènement ;

Considérant que la commune de Laveissière et Hautes Terres Communauté participeront chacune à hauteur de 50 % de la somme totale demandée par le Conseil Départemental, soit 17 500 € ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour définir les engagements réciproques entre les parties pour l'accueil du Tour de France le 14 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer la convention de partenariat avec la commune de Laveissière afin de fixer les modalités et engagements réciproques entre les parties dans le cadre de l'accueil du Tour de France sur le site du Lioran le mardi 14 juillet 2026 ;

Article 2 : Que la commune de Laveissière prendra en charge la somme totale d'un montant de 35 000 € TTC demandée par le Conseil Départemental du Cantal, et que Hautes Terres Communauté versera à la commune un montant représentant 50% de cette somme, soit 17 500 € TTC ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

